



MAIRIE INGRANNES

10 rue de la Mairie 45450 INGRANNES

Tel & Fax : 02 38 57 13 08
mairie.ingrannes@wanadoo.fr

INGRANNES le 6 octobre 2003

DELIBERATION

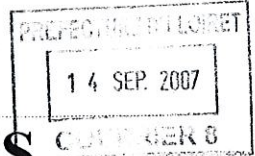
L'an deux mil trois le six octobre à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Pierre CHARREYRE, Maire. Tous les Conseillers étaient présents sauf M. RIVET représenté par M. TRIFFAULT et M. RAPINE représenté par Mme DENECHÉAU. Mme MAIO absente excusée. M. Michel BICHARD a été élu Secrétaire de séance.

CONCESSIONS CIMETIERE : TARIFS.

Le Conseil Municipal,
Vu ses délibérations des 23 octobre 1995 et 11 juin 2001,
Considérant les tarifs pratiqués dans les autres Communes,
FIXE à 200 € le tarif d'une concession de 50 ans au cimetière d'Ingrannes à compter de la date d'application de la présente délibération.



Le MAIRE
Pierre CHARREYRE



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel & Fax 02 38 57 13 08

DELIBERATION

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ingrannes s'est réuni le lundi 03 septembre 2007 en séance publique à la Mairie d'Ingrannes sous la Présidence de M. Pierre CHARREYRE, Maire.

Etaient présents: Mrs & Mmes : Hugues TRIFFAULT, Valérie CECCALDI, Bernard MAIRE, Adjoints, Jean-Pierre BERANGER, Elisabeth POIGNARD, Bernard LA ROCHEFOUCAULD, Robert RAPINE et Jacques RIVET. Chantal DENECHÉAU absente excusée.

Mme Elisabeth POIGNARD est représentée par Mme Valérie CECCALDI
M. Michel BICHARD a été élu secrétaire de séance.

CIMETIERE D'INGRANNES : COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR :

M. Bernard Maire, Adjoint travaux, fait part des travaux effectués par l'Entreprise PRETEUX de BOISCOMMUN conformément au devis et du travail effectué par l'employé communal (56 Heures) pour la réalisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Il a paru nécessaire de commander un mono litre supplémentaire pour équilibrer le monument et 8 sacs de marbre blanc galet pour un montant HT de 1010€.

Il apparaît nécessaire d'harmoniser les plaques à graver qui orneront les mono litres et la plaque du jardin du souvenir. Après étude auprès de l'Entreprise PRETEUX un devis de 2600 € a été établi et est présenté en Conseil pour en délibérer.

Le Conseil décide d'accepter ce devis et décide de transférer une somme de 3500€ de l'article 2313/39 Voirie à l'article 2315/39 Cimetière.

Le conseil décide de règlementer le columbarium selon les exigences suivantes :

-Concession pour 1 mono litre :

-durée : 15 ans renouvelable.

-contenance : 3 urnes maximum.

-dépôt d'urne et pose de scellés par pompes funèbres en présence du maire, d'un Adjoint ou de l'Employé communal.

-gravures feuille d'or sur porte uniquement par service pompes funèbres.

-fleurissement : 1 seule fleur en pot diamètre 20 cm maximum.

-pas d'autre plaque déposée.

-tarif : 1200€ par concession pour 15ans.

-Jardin du souvenir :

-durée : 10 ans renouvelable.

-dépose des cendres funèbres en présence du maire, d'un Adjoint ou de l'Employé communal.

-interdiction de déposer fleurs et plaques aux abords

-plaque fournie par la commune à graver feuille d'or et à coller par les services des pompes funèbres sur un emplacement réservé.

-tarif : 150€ par concession.

Le Maire,
Pierre CHARREYRE
Pour le Maire
l'Adjoint délégué
Hugues TRIFFAULT (Loiret)